

DELIB20231206_DOMAINE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 14/12/2023
 ID : 093-219300480-20231206-DEL20231206_32-DE

Libellé	Tarifs 2024	Période d'application	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
<i>ces tarifs s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation municipale préalable</i>			
Tournages de films			
Tournages de 1 à 3 jours			
Obtention autorisation de tournage			
Mise en place signalise			
Etude du technicien (rendez-vous sur place + établissement devis, factures)	1 121,00 €	Année civile	
Occupation du domaine public : stationnement de 1 à 10 emplacements (2 x 5 m)			
Occupation du domaine public : stationnement de 11 à 20 emplacements	2 243,00 €	Année civile	
Occupation du domaine public : stationnement de 21 à 30 emplacements	2 692,00 €	Année civile	
Au-delà de 30 emplacements de stationnement	3 364,00 €	Année civile	
Pour chaque jour supplémentaire	224,00 €	Année civile	
Court métrage, documentaire, tournage caméra sur l'épaule, images par smartphone, photos artistiques (hors publicité ou commerciale), images par drone	224,00 €	Année civile	
Tournage des étudiants en école de cinéma	gratuit	Année civile	
Tournage au cimetière	1 121,00 €	Année civile	
Tournage au cimetière : Moins de 20 personnes sur place	898,00 €	Année civile	
Tournage au cimetière : De 20 à 40 personnes sur place	1 121,00 €	Année civile	
Tournage au cimetière : plus de 40 personnes sur place	1 345,00 €	Année civile	
Installation de la cantine – stationnement (ex :food truck) ou barnum dans l'enceinte du cimetière	898,00 €	Année civile	
Stationnement de véhicules techniques et de jeu (groupe électrogène) dans l'enceinte du cimetière	224,00 €	Année civile	
Tournage de nuit au cimetière de 17h30 à minuit	1 683,00 €	Année civile	
Tournage de nuit au cimetière au-delà de minuit	3 364,00 €	Année civile	
Tournage au Parc Montreau, squares	1 121,00 €	Année civile	
Stationnement intérieur pour les tournages au cimetière, Parc Montreau et squares	voir tarification « occupation du domaine public : stationnement » pour les tournages de film	Année civile	
Nettoisement de trottoirs suite à un tournage (le mètre linéaire)	57,00 €	Année civile	
Enlèvement des déchets inférieurs à 1 m³ suite à un tournage (forfait)	561,00 €	Année civile	
Enlèvement des déchets de 1 à 5 m3 suite à un tournage (forfait)	1 121,00 €	Année civile	
Enlèvement des déchets supérieurs à 5 m3 suite à un tournage (par m³ supplémentaire)	224,00 €	Année civile	
Installation de cantine – stationnement (ex : food truck) ou barnum sur le domaine public et privé de la Ville	1 121,00 €		
Stationnement de véhicules techniques et de jeu (groupe électrogène) sur le domaine public en dehors des aires de stationnement aménagées pour 10 m² (2x5m)	224,00 €		
Réservation de salle			
Établissements scolaires (salle de classe, préau, cour de récréation - tarif €/j)	du lundi au samedi	1 121,00 €	Année civile
	dimanche et jours fériés	1 683,00 €	Année civile
Salles prêtées par le SMRVA - tarif €/j	du lundi au samedi	561,00 €	Année civile
	dimanche et jours fériés	1 121,00 €	Année civile

Réservation d'équipements sportifs

Stade J. Delbert ou R. Legros, des Guillauds, R. Barran, gymnases A. Delaune, R. Dorian, stand de tir)	l'heure	165,00 €	Année civile
	la demi-journée (4h)	1 009,00 €	Année civile
	la journée (8h)	2 019,00 €	Année civile
Tous les autres équipements terrestres	l'heure	112,00 €	Année civile
	la demi-journée (4h)	673,00 €	Année civile
	la journée (8h)	1 345,00 €	Année civile

Réservation de salles en mairie

Salle des fêtes	la demi-journée	1 121,00 €	Année civile
Bar + mezzanine	la demi-journée	673,00 €	Année civile
Salle des fêtes, bar et mezzanine	la demi-journée	2 243,00 €	Année civile

Pour toute annulation de tournage 48 heures avant le tournage, un forfait de 20% de la somme due sera exigé.

Droits de voirie – Droits relatifs à l'activité commerciale**I. Terrasses fermées ou ouvertes, étalages mobiles**

Ces droits sont perçus annuellement par m², ils sont reconduits chaque année jusqu'à dénonciation écrite.

Les zones sont définies par l'arrêté du Maire en vigueur portant réglementation du stationnement sur la voie publique des commerces non sédentaires.

Les autorisations de terrasses et d'étalages sont délivrées à titre personnel et ne pourront en aucun cas être transférées à un tiers.

Première catégorie – Terrasses fermées**Nouvelle répartition par zone à compter de 2023****Tarif 1 : centre ville****Services du midi et soir**

Surface de 1 à 20 m ²	244,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	263,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	23,00 €	Année civile

Services du midi uniquement = 30 % des tarifs de la zone 1

Surface de 1 à 20 m ²	73,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	79,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	26,00 €	Année civile

Tarif 2 : bas montreuil**Services du midi et soir**

Surface de 1 à 20 m ²	201,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	216,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	19,00 €	Année civile

Services du midi uniquement = 30 % des tarifs de la zone 2

Surface de 1 à 20 m ²	60,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	65,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	6,00 €	Année civile

Tarif 3 : Autres**Services du midi et soir**

Surface de 1 à 20 m ²	178,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	192,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	17,00 €	Année civile

Services du midi uniquement = 30 % des tarifs de la zone 3

Surface de 1 à 20 m ²	58,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	62,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	5,00 €	Année civile

DELIB20231206_DOMAINE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 14/12/2023
 ID : 093-219300480-20231206-DEL20231206__32,DE

Deuxième catégorie – Terrasses ouvertes à l'année		
Nouvelle répartition par zone à compter de 2023		
Tarif 1 : Centre ville		
Services du midi et soir		
Surface de 1 à 20 m ²	109,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	147,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	29,00 €	Année civile
Services du midi uniquement = 30 % des tarifs de la zone 1		
Surface de 1 à 20 m ²	33,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	44,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	9,00 €	Année civile
Tarif 2 : Bas Montreuil		
Services du midi et soir		
Surface de 1 à 20 m ²	90,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	121,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	24,00 €	Année civile
Services du midi uniquement = 30 % des tarifs de la zone 2		
Surface de 1 à 20 m ²	27,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	36,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	7,00 €	Année civile
Tarif 3 : Autres		
Services du midi et soir		
Surface de 1 à 20 m ²	80,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	107,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	21,00 €	Année civile
Services du midi uniquement = 30 % des tarifs de la zone 3		
Surface de 1 à 20 m ²	24,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	32,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	7,00 €	Année civile
Troisième catégorie – Terrasses ouvertes sur emplacement de stationnement		
Nouvelle répartition par zone à compter de 2023		
Tarif 1 : Centre ville		
Services du midi et soir		
Surface 10 m ²	1 097,00 €	Année civile
Services du midi uniquement = 30 % des tarifs de la zone 1		
Surface 10 m ²	329,00 €	Année civile
Tarif 2 : Bas Montreuil		
Services du midi et soir		
Surface 10 m ²	902,00 €	Année civile
Services du midi uniquement = 30 % des tarifs de la zone 2		
Surface 10 m ²	271,00 €	Année civile
Tarif 3 : Autres		
Services du midi et soir		
Surface 10 m ²	801,00 €	Année civile
Services du midi uniquement = 30 % des tarifs de la zone 3		
Surface 10 m ²	240,00 €	Année civile
Quatrième catégorie – Étalages mobiles		
Surface de 1 à 20 m ²	66,00 €	Année civile
Surface de 21 à 30 m ²	967,00 €	Année civile
Au-delà : tarif majoré par m ² supplémentaire	20,00 €	Année civile
Les rôtissoires, les distributeurs de bonbons et autres installations diverses seront taxés de la même façon que les étalages, pour une surface d'occupation d'un m ² minimum.		

DELIB20231206_DOMAINE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le 14/12/2023
 ID : 093-219300480-20231206-DEL20231206-32-DE

II – Stationnement		
A) Véhicules de démonstration publicitaire (autorisés éventuellement par dérogation)		
Par jour et par unité	74,00 €	Année civile
B) Expositions de véhicules légers, utilitaires ou poids lourds		
a) Exposition temporaire, par jour et par unité et par m ² occupé	8,00 €	Année civile
b) Exposition permanente, par an et par unité et par m ² occupé	129,00 €	Année civile
<i>Un minimum de 10 m² pour chaque véhicule sera pris comme base de calcul.</i>		
C) Expositions de véhicules 2 ou 3 roues		
a) Exposition temporaire, par jour et par unité et par m ² occupé	8,00 €	Année civile
b) Exposition permanente, par an et par unité et par m ² occupé	129,00 €	Année civile
<i>Un minimum de 2 m² pour chaque véhicule sera pris comme base de calcul.</i>		
D) Stockage de véhicules motorisés par les garages (1 place de stationnement = 10m ²)		
a) Bas Montreuil : par an et par m ²	193,00 €	Année civile
b) Centre : par an et par m ²	145,00 €	Année civile
c) Haut Montreuil : par an et par m ²	113,00 €	Année civile
E) Exposition de véhicules motorisés (1 place de stationnement = 10m ²)		
a) Bas Montreuil : par an et par m ²	193,00 €	Année civile
b) Centre : par an et par m ²	145,00 €	Année civile
c) Haut Montreuil : par an et par m ²	113,00 €	Année civile
F) Auto-écoles		
Par an et par m ² (places de stationnement pour la rotation des véhicules pour des agences auto-écoles)	1 334,00 €	Année civile
G) Vélocistes		
par m ² (espace pour le stockage par un vélociste de vélos)	gratuit	Année civile
H) Catégories non prévues dans les annexes et/ou tarifs inadaptés		
Minimum forfaitaire par occupation pour les permis de stationnement	33,00 €	Année civile
I) Emplacement sur voie réservé à l'autopartage		
Redevance d'occupation du domaine public par an et par emplacement (conventionnement)	189,00 €	Année civile
III – Manèges et baraques foraines		
a) Manèges et baraques foraines permanents, par mois et par m ²	9,00 €	Année civile
b) Manèges et baraques foraines temporaires, par semaine	201,00 €	Année civile
<i>Le tarif forfaitaire sera de 150€ par semaine. Le tarif à la semaine s'applique dès un jour d'occupation (exemple pour une occupation de 8 jours, il sera appliqué le tarif pour 2 semaines)</i>		
IV – Vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint		
Redevance pour la vente de fleurs sur la voie publique devant le cimetière à l'occasion des fêtes de la Toussaint, par jour et par m ² Emplacement de 20 m ² minimum	7,00 €	Année civile

V - Commerces ambulants		
Les tarifs sont accordés pour une surface maximale de 10m ² et une hauteur n'excédant pas 2,5 mètres. Au delà le tarif est doublé. Les zones sont définies par l'arrêté du Maire en vigueur portant réglementation du stationnement sur la voie publique des commerces non sédentaires.		
Tarif 1 centre ville	346,00 €	Année civile
Tarif 2 bas montreuill	282,00 €	Année civile
Tarif 3 autres	247,00 €	Année civile
Raccordement à une borne foraine : € / jour de présence	5,00 €	Année civile
Un demi-tarif est accordé pour une occupation maximale de 2 jours / semaine soit :		
Tarif 1 : prix €/mois/emplacement	174,00 €	Année civile
Tarif 2 : prix €/mois/emplacement	141,00 €	Année civile
Tarif 3 : prix €/mois/emplacement	124,00 €	Année civile
Évènements ponctuels : € / jour / emplacement	51,00 €	Année civile
Commerçants ambulants type Street food		
Les tarifs sont accordés sur le temps de la pause méridienne du lundi au vendredi. Le tarif est en € / mois ; au delà le tarif est doublé. Les zones sont définies par l'arrêté du Maire en vigueur portant réglementation du stationnement sur la voie publique des commerces non sédentaires.		
Zone 1 – Centre ville	210,00 €	Année civile
VI – Bulles de vente		
Sont généralement implantées par les promoteurs immobiliers et permettent la commercialisation des appartements ou pavillons construits Le tarif à la semaine s'applique dès un jour d'occupation (exemple pour une occupation de 8 jours, il sera appliqué le tarif pour 2 semaines)		
Par semaine et par édifice autorisé	334,00 €	Année civile
VII – Activités commerciales sans tarifs dédiés		
Activités commerciales ponctuelles – Par m ² et par jour d'occupation	8,00 €	Année civile
Instruction des dossiers		
Forfait d'Instruction des dossiers	15,00 €	Année civile
Droits de Voirie – Exécution des travaux		
L'Occupation du sol pour étais, échafaudages, bases de vie		
En cas d'annulation d'une autorisation délivrée ou d'une demande en cours d'instruction par les services techniques, il sera demandé aux entreprises un remboursement spécifique de frais de dossier d'un montant de 100 €. (exonération pour les échafaudages liés aux ravalements exigés par la commune)		
Echafaudages étais (surface au sol neutralisée par m ²)	tarifs par m ² /mois	24,00 €
Echafaudages étais (surface au sol neutralisée par m ²)	tarifs par m ² /semaine	11,00 €
Palissades, plots béton, dépôts de matériaux base de vie (surface au sol neutralisée par m ²)	tarifs par m ² /mois	26,00 €
Palissades, plots béton, dépôts de matériaux base de vie (surface au sol neutralisée par m ²)	tarifs par m ² /semaine	12,00 €
II – Stationnement des bennes sur la voie publique		
Stationnement à titre gratuit les sept premiers jours, sans application de frais de dossier. Cette exonération constitue une mesure incitative en faveur des Montreuillois qui contribuent à l'effort de propreté engagé par la ville par la location de bennes.		
Forfait hebdomadaire	84,00 €	Année civile
III – Tirants d'ancrage		
Considérant que le montant total de la redevance, payable en une fois dès l'achèvement des travaux, représente l'équivalent de 30 années d'occupation en sous-sol du domaine public par ces dispositifs de tirants d'ancrage.		
Redevance annuelle (par mètre linéaire)	9,00 €	Année civile
IV – Installation de grues		
Forfait d'instruction d'installation de grue (par dossier)	673,00 €	Année civile
V – Passage de câbles de télécommunications dans les collecteurs d'assainissement visitables		
Redevance annuelle (€/m/câble)	3,00 €	Année civile